

GT Préparation P6 : Opérations spécifiques

Proposition FEDENE

28/03/2024

Opérations spécifiques – Proposition globale FEDENE

Les opérations spécifiques sont à l'heure actuelle risquées et très peu opérées (2 % des CEE délivrés entre le 01/01/2022 et 31/01/2024) :

- Incertitude sur le volume CEE obtenu
- Incertitude sur le délai d'obtention des CEE
- Délai actuel d'instruction long (entre 1 et 4 ans)

Face à ces constats, la proposition de la FEDENE s'articule en 3 axes :

- **Un processus de pré-validation de la méthodologie de calcul**
- **Un échelonnement de la délivrance des CEE**
- **L'introduction d'un coefficient multiplicateur incitant à la décarbonation**



Pré-validation de la méthodologie de calcul

➤ Avant l'engagement de l'opération :

- Audit énergétique
- Validation par un organisme tiers indépendant de la méthodologie de calcul (situation de référence, durée de vie, CEE attendus...)
- Envoi au PNCEE qui enregistre et confirme les volumes de CEE attendus dans un délai à définir
- Le retour positif ou SVA du PNCEE permet le déclenchement de l'envoi du RAI et la signature de l'engagement de l'opération

➤ Après l'achèvement de l'opération (pas de changement par rapport au process actuel) :

- Constitution du dossier complet
- Vérification des résultats après campagne de mesurage
- Dépôt au PNCEE



Echelonnement de la délivrance des CEE

- La FEDENE propose un **échelonnement de la délivrance des CEE** en plusieurs jalons (engagement, achèvement, post-mesurage...), de la même manière que les subventions ADEME.
- Après la pré validation du dossier par le PNCEE :
 - Déclenchement de la délivrance d'une partie des CEE
- Après l'achèvement de l'opération :
 - Délivrance d'une partie des CEE après dépôt du dossier spécifique de la même manière que les opérations standardisées
 - Délivrance finale après contrôle complet du PNCEE



Coefficient multiplicateur décarbonation

En complément des 2 points précédents, la FEDENE propose l'introduction d'un coefficient multiplicateur permettant de mettre en avant la volonté de décarbonation des projets en cas de non-cumul avec une subvention à la décarbonation.

Ce coefficient pourra notamment prendre en compte :

- Le pourcentage de CO₂ abattu (de type ancien coefficient C)
- Le taux ENR&R



Merci !

 www.fedene.fr